



La France a recouvré le statut indemne vis-à-vis de l'IAHP depuis le 15 décembre 2024

Aucun foyer en élevage de volailles n'a été recensé depuis le 14 novembre 2024. Toutes les mesures de restrictions ont été levées pour l'ensemble du territoire national le 15 décembre 2024. La France est indemne à compter du 15 décembre 2024 conformément à la réglementation de l'Union européenne et aux dispositions de l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) – Chapitre 10.4.6 du Code sanitaire pour les animaux terrestres.

Ainsi, conformément au chapitre 1.1 du Code sanitaire pour les animaux terrestres (Code), l'OMSA a accepté la clôture, sur son site officiel WAHIS, le 16 décembre 2024 de l'évènement [IAHP volailles n°5810](#), débuté le 12/08/2024.